

Saint-Prime, 2 novembre 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 2 novembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale ainsi que monsieur Francis de la Boissière inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-204 Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

2020-205 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-206 Acceptation du procès-verbal du 5 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 soit accepté tel que rédigé.

2020-207 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 2 novembre 2020 totalisant la somme de (factures payées) **226,892,23 \$**
(prélèvements Nos 3963 à 3979 et chèques Nos 40135 à 40169)
- en date du 2 novembre 2020 totalisant la somme de (factures à payer) **57,050,09 \$**
(chèques Nos 40170 à 40208)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Caroline Bergeron
Directrice générale

2020-208

Taxe d'accise sur l'essence – Programmation des travaux TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux portant le numéro de dossier n° 1191035 version No 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2020-209

Addenda No1 au protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Aide financière sous volet 2.5 du programme PIQM – Aménagement d'un circuit de mise en forme

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise Monsieur Lucien Boivin, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'addenda No1 au protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Prime par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du sous-volet 2.5 du **Programme d'infrastructures Québec-Municipalités** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un circuit de mise en forme; le tout selon l'addenda No1 au protocole d'entente établi par le ministre sous le dossier numéro 557821, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour :

2020-210

Une période de deux (2) ans se terminant à la fin du mois d'octobre 2022.

- Reconduction de mandat : 2 ans

Siège No 2 Monsieur Roger Taillon

Siège No 4 Monsieur Yvan Hillman

Une période d'un an se terminant à la fin du mois d'octobre 2021.

- Nouvellement élu :

Siège No 6 Monsieur Florent Tremblay

2020-211

Mandat à l'étude CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. pour obtenir de la Cour des ordonnances de cessation d'usages dérogatoires et d'enlèvement de nuisances sur le lot 4 086 983, cadastre du Québec

ATTENDU QUE Monsieur Florent Verreault est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot 4 086 983 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone agricole 2A, en vertu du règlement de zonage no 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE des inspections sur ledit lot, effectuées par l'inspecteur en bâtiments et l'inspecteur adjoint en bâtiments, ont permis de constater l'exercice d'un usage d'entreposage de véhicules, de ferrailles et d'objets quelconques hors d'état de servir (cimetière automobile) sur le terrain, et un usage d'entreposage de bien meuble divers, dont des pièces de véhicules automobiles, à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE tels usages d'entreposage ne sont pas autorisés dans la zone 2A et donc sur le lot en cause et contreviennent ainsi audit règlement de zonage et que les véhicules, ferrailles et objets quelconques se trouvant sur ledit terrain constituent des nuisances prohibées en vertu du règlement no. 2011-40 relatif aux nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que des démarches soient entreprises auprès du propriétaire de l'immeuble afin que cessent les usages dérogatoires et que soient enlevés dudit lot lesdits véhicules, ferrailles, objets quelconques entreposés et les nuisances et qu'à défaut, la Municipalité s'adresse à la Cour pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions à la réglementation, la cessation des usages dérogatoires, l'enlèvement desdits véhicules, ferrailles, objets quelconques entreposés et des nuisances;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de mandater ses procureurs à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil mandate Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour introduire toute procédure utile et nécessaire, pénale ou civile, devant tout tribunal compétent, notamment afin d'obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions à la réglementation, la cessation des usages dérogatoires, l'enlèvement desdits véhicules, ferrailles, objets quelconques entreposés et des nuisances; et, qu'à défaut d'exécution par le défendeur, la Municipalité de Saint-Prime soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances, et ce, aux frais du défendeur, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

Règlement No 2020-07 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-A-06 Madame la conseillère Brigitte Gagné donne avis de motion et procède, lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance.

2020-212 **Règlement No 2020-02 pour l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration – Contrat adjugé à Excavation Unibec Inc. – Décompte progressif No 5**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 5, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 29 octobre 2020, relativement aux travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration, et autorise le versement d'une somme de **425 940.77\$** à l'entrepreneur *Excavation Unibec Inc.*

2020-213 **Règlement No 2020-04 pour le remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale Phases 2 et 3 – Contrat adjugé à Les Entreprises Rosario Martel Inc. – Décompte progressif No 5 (final)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 5 (final), tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 27 octobre 2020, relativement aux travaux de remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale Phases 2 et 3, et autorise le versement d'une somme de **97 929.86\$** à l'entrepreneur *Les Entreprises Rosario Martel Inc.*

2020-214 **Motion de félicitations – Halloween**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations aux employés de la municipalité pour l'organisation de l'activité « Halloween » 2020 qui s'est déroulée dans le Boisé du curé. Un remerciement à tous les participants et *Félicitations aux GAGNANTS !*

2020-215 **Fabrique de Saint-Prime – Aide financière**

CONSIDÉRANT QUE la fabrique de Saint-Prime a demandé une aide financière puisqu'elle vit des difficultés financières chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a compliqué davantage le défi d'assurer des revenus permettant d'offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir notre lieu patrimonial ouvert et en bon état, incluant le clocher de l'Église qui aura besoin de réparations majeures au cours de prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de verser un montant de 5 000\$ par année pendant 5 ans pour les années 2020 à 2024 à la *Fabrique de Saint-Prime* afin d'aider à assurer le patrimoine de notre municipalité.

2020-216 **Ajournement de la séance**

À 20h18, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit ajournée au 9 novembre 2020 à 20h.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron
Directrice générale

=====

